

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/0155

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AMENAGEMENT SIGNALÉTIQUE MPI représentée par Monsieur Eddy VEILLÉ, sise 5 rue Claire Roman à 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU, en date du 19 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise AMENAGEMENT SIGNALÉTIQUE MPI est autorisée à effectuer des travaux (livraison des mobiliers et agence du CIAP « Centre d'Interprétation de l'Art et du Patrimoine ») Palais des Congrès, côté avenue des Congrès, au n°42, du 30 janvier au 03 février 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°42 avenue des Congrès au droit du chantier situé au Palais des Congrès, du 30 janvier au 03 février 2023 (suivant photo jointe).

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement d'un camion semi-remorque sur 20 mètres linéaires.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 janvier 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 janvier 2023



MISE EN LIGNE LE 20-01-2023



APP N°23/0155